Et si tu priais en récitant les sourates {(Glorifie le Nom de ton Seigneur Le Très-Haut)}, {(Par le soleil et par sa clarté !)} ainsi que {(Par la nuit quand elle enveloppe tout !)} ? Car derrière toi, au sein des fidèles, se trouvent le vieillard, le faible et celui qui est occupé.

Jâbir ibn ʿAbdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Muʿâdh ibn Jabal priait avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) la prière de la nuit, puis s'en retournait auprès de son peuple afin de présider cette même prière... » Dans une autre version : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit à Muʿâdh : " Et si tu priais en récitant les sourates {(Glorifie le Nom de ton Seigneur Le Très-Haut)}, {(Par le soleil et par sa clarté !)} ainsi que {(Par la nuit quand elle enveloppe tout !)} ? Car derrière toi, au sein des fidèles, se trouvent le vieillard, le faible et celui qui est occupé. " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les demeures des Banî Salimah, la tribu de Mu'âdh ibn Jabal Al-Anṣâry (qu'Allah l'agrée), se trouvaient à l'extrémité de Médine. Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) désirait ardemment effectuer le bien et il s'efforçait d'accomplir la prière en compagnie du Prophète (sur lui la paix et le salut) ; par amour pour lui, et par envie d'apprendre la science. Ensuite, après avoir effectué la prière obligatoire derrière le Prophète (sur lui la paix et le salut), il s'en retournait chez son peuple afin de les diriger dans cette même prière qui était alors surérogatoire pour lui mais obligatoire pour eux. Un jour, il prolongea longuement la récitation du Coran durant la prière contrairement à ce que préconise la législation islamique qui se caractérise par l'indulgence et la facilité ; la dureté et l'inflexibilité provoquant le dégoût et la fuite. Quand le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut informé que Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) prolongeait la lecture du Coran lors de la prière, il lui recommanda de l'alléger lorsqu'il est imam. Pour ce faire, il lui conseilla la lecture de sourates du Mufaṣṣal, ni trop longues ni trop courtes. Comme {(Glorifie le nom de ton Seigneur Le Très-Haut)} [Coran : 87], {(Par le soleil et par sa clarté)} [Coran : 91] et {(Par la nuit quand elle enveloppe tout !)} [Coran : 92]. En effet, parmi les fidèles qu'il dirigeait en prière se trouvaient des personnes âgées, des faibles et d'autres occupées et pour qui le prolongement de la récitation est embarrassant, il était donc nécessaire d'être doux et bienveillant envers eux en allégeant la durée de la récitation. Par contre, si le musulman prie seul, il peut allonger sa récitation tant qu'il le désire.